



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

----

74240

---

2023.76

**Subvention  
exceptionnelle pour  
l'entretien de l'orgue  
de l'église St-Pierre**

### **L'AN DEUX MIL VINGT TROIS, LE 22 MAI**

Le Conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – annexe Pavillon Stéphane Hessel, sous la présidence de Monsieur Antoine BLOUIN, Maire.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33**

**Date de convocation du Conseil municipal : 16 mai 2023**

**Étaient présents :** Monsieur BLOUIN, Maire - Mesdames et Messieurs BOGET – CROISIER – ANCHISI – MAITRE – SIMON – CHARPENTIER-LOMBARD – PIERRE – KAMANDA – CURTIL – PIGNY A. – FOURNIER – SIMULA – CHAPPEL – MAGDELAINE – ABDALLAH – RUIZ – FAVRELLE – CLERICI – GHERSIN

**Étaient absents représentés :** Procuration de JP. BOSLAND à A. BLOUIN – de R. PIGNY à O. MAITRE – de V. CORNEC à N. ANCHISI – de D. JUGET à A. BOGET – de F. MULLER à M. SIMON - de C. BARBOTIN à B. CHARPENTIER-LOMBARD

**Étaient absents excusés :** Mesdames et Messieurs VINCENT – PASSAQUAY – FIGUIÈRE – FAVARIO – PATRIS – LE PRIOL – DEGUIN

**Secrétaire de séance :** Françoise MAGDELAINE

L'association gaillardine « Chœur et orgue » est chargée de l'entretien et de la valorisation de l'orgue de l'église Saint-Pierre. Pour cela, elle organise de nombreux concerts tout au long de l'année et la ville de Gaillard lui verse une subvention annuelle qui permet d'aider à financer les concerts et à provisionner le « relevage ». Cette opération d'entretien, qui a lieu tous les 50 ans et qui consiste en un nettoyage complet de l'instrument, est prévue cette année, pour un coût total de 45 000 € environ.

Pour finaliser le financement de ce relevage, il est proposé au Conseil municipal de voter une subvention exceptionnelle de 2 000 € à l'association « Chœur et orgue ».

**Vu le Code général des collectivités territoriales,**

**Considérant** l'objectif de la Municipalité de poursuivre l'entretien de l'orgue de l'église Saint-Pierre et sa valorisation par l'accueil de concerts,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré par 26 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN – BOSLAND – BOGET – CROISIER – ANCHISI – MAITRE – SIMON – PIGNY R. – CHARPENTIER-LOMBARD – CORNEC – PIERRE – KAMANDA – CURTIL – PIGNY A. – FOURNIER – SIMULA – JUGET – CHAPPEL – MULLER – BARBOTIN – MAGDELAINE – ABDALLAH – RUIZ – FAVRELLE – CLERICI – GHERSIN)

**Article 1 :** **ACCEPTE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 2 000 € à l'association « Chœur et orgue » pour finaliser le financement du relevage de l'orgue de l'église Saint-Pierre,

**Article 2 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tous documents et pièces administratives afférents.

**Article 3 :** La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Tél : 04 76 42 90 00 Courriel : [greffe.ta-grenoble@juradm.fr](mailto:greffe.ta-grenoble@juradm.fr) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**FAIT et DELIBERE EN MAIRIE**, les jours, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme

Le Maire,  
  
Antoine BLOUIN



La Secrétaire de séance,  
  
Françoise MAGDELAINE

Délibération devenue  
exécutoire compte tenu :

- de sa réception en Sous-  
préfecture le :

30/05/23

- de sa mise en ligne le :

30/05/23